



LE JOURNAL

PARAIT LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

L'abonnement est payable d'avance et se continue, sauf avis contraire. — A l'expiration du terme, l'a-sonné qui ne veut pas continuer, doit refuser le ournal. — Quand l'abonnement donne lieu à un mandat, les frais de recouvrement sont à la charge de l'abonné.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

our la personne	JOAN.	6 Mois.	5 Mois.
Les Vosges	20 fr.	10 f. 50	5 f. 50 c.
La France	24 fr.	12 f. 50	6 f. 50 c.

du Moniteur du soir réunis : 1 an, 55 fr.; - 6 mois, 47 fr. 50 c.

PRIX DES ANNONCES :

Judiciaires... 20 c. Avis divers... 25 c. La ligne de 40 lettres. Réclames .... 50 c.

La publication des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 4866, dans le Courrier des Vosges, pour l'Arrondissement d'Epinal.

On s'abonne à Epinal, au bureau du Courrier des Vosges, rue du Collége, nº 2.

Adresser les demandes d'insertions, d'annonces e réclames à M. L. FRICOTEL, imprimeur-gérant. On ne reçoit que les lettres affranchies. — M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE, BULLIER et Cle, Place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

reda una Epinal, & avril. and out

BILLETIN DU JOUR Jest sag

Les journaux de Paris nous ont donné hier la traduction complète de la dépêche de M. de Bismark et le résumé télégraphique de la réponse attendue du cabinet de Vienne. Nous croyons devoir reproduire ces deux documents, afin de démontrer bien nettement ce fait de poteniété publique qu'en toute l'affaire des due notoriété publique qu'en toute l'affaire des du-chés, c'est la Prusse qui a joué le rôle d'agent provocateur. L'Autriche n'a fait aucun arme-ment, elle n'a pris aucune mesure exception nelle, et l'empereur est fermement décidé de rester fidèle au pacte fédéral, en se conformant à l'article 11, qui interdit aux membres de la Confédération de poursuivre par la force le redressement de leurs griefs.

Les correspondances assurent que les Etats secondaires directement mis en cause par la circulaire de M. de Bismark ont aussi fait connaître leurs sentiments au cabinet de Berlin, et que ces réponses ne sont pas de nature à le satisfaire. Les Etats secondaires y revendiquent les droits que confère à la Diète l'article 19 de l'acte final de Vienne. Ce droit est celui de veiller à la conservation de la paix et d'empecher que l'intégrité des territoires formant la Confédération soit violée.

D'après tout cela, on peut voir que, pour le moment, nous sommes plus menaces par l'éventualité d'un déluge de protocoles que par des éventualités de guerre.

La note remise par le comte Karolyi à M. de

tion

1505

ère,

ser

Bismark n'est, en effet, qu'une mise en demeure plus ou moins déguisée à l'adresse de ce dernier, pour qu'il ait à définir sa politique, soit en déclarant, comme l'a fait la note autrichienne, que la Prusse entend respecter les lois fédérales et d'anciens rapports pacifiques et amicaux, soit en éludant la question posée par M. de Mensdorff. Le dilemme est habilement imaginé. Si M. de Bismark répond à la note autrichienne en affirmant le désir de la Prusse de ne point s'écarter « des devoirs formulés dans le pacte fédéral allemand, » la diplomatie de Vienne ne manquera pas d'en tiner avantage pour le rè-glement des affaires des duchés. Si, au con-

dorff ne manquera pas d'établir, auprès de la Diète fédérale et des grands Etats de l'Europe, que c'est la Prusse et non l'Autriche qui a des projets de guerre. Comment M. de Bismark sortira-t-il de la position embarrassante dans laquelle on cherche à le placer? Il serait prématuré de le pressentir; mais il n'est pas moins curieux de le voir aux prises avec ce difficile problème.

Après la grosse affaire dont nous venons de parler, c'est l'élection de Strasbourg quit fait plus particulièrement l'objet des préoccupations de la presse. Tous les journaux de l'opposition se sont donné le mot pour soutenir la candidature d'un ancien fondeur en lettres, un libre penseur qui n'a jamais pu parvenir à rien. A les entendre, tous les amis de la liberté doivent voter pour lui. Il importe peu de savoir s'il appartient à la minorité des 17 ou s'il se rangera du côté des 45. L'essentiel est de protester contre ce qui existe, contre l'Empire et contre l'Empereur.

Les Strasbourgeois voteront comme hon leur semblera, mais ils n'engageront pas les autres électeurs de la France, et nous nous associons de tout cœur a notre confrère le Moniteur du Bas-Rain pour demander si 35 mille électeurs sur 8 ou 9 millions peuvent avoir le privilége de réformer le Corps législatif et d'annuler ces buit millions de suffrages qui, en 1851, qui, en 1852, ont conféré solennellement a l'Empereur une haute et souveraine magistrature, le droit de donner une constitution au pays.

M. de Bussierre n'a pas voulu voir le couronnement de l'édifice dans l'amendement des 45, c'était son droit. Faut-il revenir au parlemen-tarisme pour être vraiment libéral? Teile est la seule question que les journaux de Paris peuvent raisonnablement poser aux électeurs de Strasbourg, en leur expédiant le candidat dont ils n'out pas voulu en 1865, et qu'ils recommandent aujourd'hui avec un accord aussi bizarre que touchant.

Léon VENZAC.

Dépêche de M. de Bismark.

precours à des déclarations évasives, M. de Mens- , espérer avoir acquis une base sur laquelle on | pouvait résoudre la solution de la question du Slesvig Holstein, sans préjudice pour l'accord pacifique des deux puissances. Mais déjà en janvier 1866, les choses en étaient arrivées à un tel point dans le Holstein, par les procédés de l'Au-triche, que nous nous vimes obligés d'adresser des plaintes sérieuses au gouvernement autrichien ; dans les dépêches à notre ambassadeur à Vienne,

datées du 20 et du 26 janvier.

Nous avions à nous plaindre de ce que l'Autriche continuat à se mettre en contradiction directe avec les bases sur lesquelles repusaient la paix de Vienne et la convention de Gastein. Car tandis que l'Autriche avait accepté, de concert avec nous, la cession des duchés faite par le roi Christian IX, qui les possédait en vertu de la loi de succession établie en 1835 et reconnue par l'Autriche, l'action de l'administration autri-chienne du Holstein tendait maintenant à livrer de fait, sans le consentement de la Prusse, ce pays qui appartient au roi notre gracieux maître en commun avec S. M. l'empereur d'Autriche, au prince d'Augustenbourg, qui n'y a aucun droit, et dont l'Autriche elle-même avait positivement combattu les prétentions à une époque antérieure. Nous exposames ces plaintes au gou-vernement impérial, dans un langage aussi amical que clair, et le priâmes, dans l'intérêt de nos relations intimes, d'y faire droit et de maintenir sans atteinte le statu quo stipulé à Vienne et à Gastein. Nous ajoutâmes que si cette prière restait infructueuse, nous verrions la avec regret un symptôme des sentiments de l'Autriche à notre égard, qui nous enleverait la confiance à la solidité de notre alliance. Dans ce cas, que nous ne désirons pas, nous serions obligés de consi dérer comme terminée la phase des relations intimes qui ont duré deux ans, et nous tâcherions de trouver ailleurs des suretés contre les effets ultérieurs de la malveillance prouvée, par ces symptômes et d'autres, du cabinet autrichien contre la Prusse.

· A cette communication dictée par les sentiments les plus conciliants, et amicale dans la forme, nous reçumes de Vienne, dans une dépêche du 7 février, une réponse qui était un re-

réponse autrichienne, j'ai déclaré au comte Karolvi, sur l'interrogation qu'il m'a faite à ce sue jet dans la première conversation que j'ai euavec lui après avoir reçu la dépêche du 7 février, que nos relations avec l'Autriche, au lieu du caractère intime qu'elles avaient pris pendant les dernières années, étaient ramenées maintenant an point où elles avaient été avant la guerre du Danemark, qu'elles ne scraient pas meilleures, mais pas plus mauvaises non plus que les rela-tions avec toute puissance étrangère. Il n'a pas été dit un seul mot de la guerre dans cette circonstance, et nous étions alors aussi éloignés qu'aujourd'hui de toute intention de menaces de

Depuis cette époque, depuis la communication de la dépêche du 7 février, les deux puissances ont gardé le silence vis-à-vis l'une de l'autre. De notre part, il n'a été rien fait pour changer la situation, et pourtant nous voyons avec étonnement l'Autriche faire subitement les préparatifs d'une grande guerre et en même temps nous reprocher avoir l'intention de troubler la paix. Des troupes nombreuses avec de l'artillerie et d'autre matériel de guerre sont dirigées des provinces orientales et méridionales de l'Autriche vers le nord et l'ouest sur notre frontière; on met les régiments sur pied de guerre, et bientôt une forte armée va se trouver près de notre frontière, dépourvue complétement de toute dé-

Votre Excellence trouvera dans l'annexe des détails plus circonstanciés sur ces mesures. Quel est le but de l'Autriche en faisant ces armements? Veut-elle nous obliger par la force à rester son alliée intime, ou a rompre notre si-lence par des ouvertures prévenantes? Sous les deux rapports, nous serons en droit de sauvegarder notre liberté, et dans l'attitude menaçante que l'Autriche prend subitement vis-à-vis de nous, nous ne pouvons voir qu'une preuve nouvelle et convaincante des sentiments qui n'attendent qu'une occasion favorable pour s'exprimer par des actes. Jusqu'ici, nous n'avons pas commencé le moindre contre-armement ; nous n'avons pas rappelé un homme en congé, nous n'avons déplacé aucun corps de troupes, nous n'a-Lorsqu'au mois d'août de l'année passée fut conclue la convenion de Gastein, pous pouvions d'acêt la convention de Gastein, pous pouvions d'acêt la circulation de Castein, pous pouvions de l'acèt la circulation de Castein, pous pouvions de Castein, pouvio traire, le premier ministre du roi de Prusse a conclue la convention de Gastein, nous pouvions quant à la signification que nous attribuions à la pouvons pas tarder plus longtemps de notre côté

FEUILLETON DU COURRIER DES VOSGES

DU 5 AVRIL. - Nº 48

### LES ECHAFAUDS DE PARIS

PAR

### Paul SOMEREUIL.

Malheureusement tous les préparatifs qui précèdent avaient duré plus de temps que n'en comportait

la demi-heure accordée par Spartacus,
A peine les fugitifs s'étaient-ils engagés sous la
voûte que le geôlier entra. En un clin d'œil il comprit ce qui s'était passé.

Aprés avoir poussé un juron formidable, Spartacus appela à son aide. Des gardiens, des soldats accoururent.

A la nuit close, Charles était solidement garotté, réintégré dans son cachot.

De plus, un factionnaire le gardait à vue. Quant à Cabulet, il était parvenu à s'échapper... Mais Spartacus portait, sur le visage, les marques d'une lutte ardente avec le courageux enfant du

peuple. A la suite d'une tentative avortée, le Comité de salut public, immédiatement averti des faits, envoya chez l'exécuteur, pour obtenir de lui des renseignements sur le valet qui avait pénétré à la Concierge-

Il fut repondu à l'envoye que les valets du bourreau n'avaient pas quitté, de la journée, la maison maudite, et que nul d'entre eux ne portait le nom

Le Comité de salut public conclut donc qu'il y avait eu conspiration secrète contre la surcté de la

Dans la nuit même, il s'assembla en séance extraordinaire.

Après les délibérations en usage alors, l'accusaeur Fouquier-Tinville posa les conclusions suivan-Attendu que :

Le nommé Charles d'Orbelin est atteint d'incivis-

Qu'il a tenté la délivrance de Capet le tyran : Qu'il appartient à une société secrète qui, deux fois

a voulu le délivrer, — preuve évidente que le dit Orbelin entretient des relations avec les imigrés; Par ces faits, je requiers l'application de la loi dans toute sa rigueur.

Le Comité de salut public, à l'unanimité, pronon-ça la peine de mort contre Charles d'Orbelin.

Il décida en outre, que son exécution aurait lieu dans le jour même qui allait paraître. Quatre heures du matin sonnaient lorsque le tri-

bunal se sépara. Charles fut reconduit dans son cachot de la Conciergerie.

HYXpanyre perc, at sou

Avant de suivre le malheureux fils du marquis sur la route de l'échafaud, nous devens rapidement pas-ser en revue le bilan des exécutions qui s'accomplissaient à cette époque sanglante.

Un homme célèbre dans les annales des lois, nous avons nommé Sanson, - a écrit les lignes que nous allons reproduire.

Ces lignes, concernant l'innovation de la guillotine ne sauraient susciter l'ombre d'un doute, puis-qu'elles sont puisées à une source certaine, bien que terrible.

Un rapport, comme nous l'ayons dit précédemment avait été présenté à l'Assemblée nationale.

Ce rapport tendait à remplacer, par l'instrument !

du docteur Guillotin l'ancien glaive des lois.

Sanson continue donc à ce sujet: « Le 20 mars, l'Assemblée adopta les conclusions

de ce rapport, et le docteur Louis fut chargé de faire établir la première machine à décapiter.

« Il s'adressa à un nommé Guidon, maître char-pentier, qui demanda cinq mille cinq cents francs pour ce travail.

« Quand la machine fut achevée, mon grand-pè-re et édeux de ses frères furent appelés à la prison de Bicètre pour en faire l'essai sur trois cada-

« Cette expérience eut lieu, le 17 avril 1792, dans la cour de Bicêtre, en présence des docteurs Antoi-ne Louis, Philippe Pinel et Cabanis.

« Les prisonniers, qu'on avait fait rentrer, con-templaient avidement de leurs fenêtres ce sinistre « On décapita successivement les trois cada-

vres, qui avaient été fournis par la direction des hospices. « Les deux premières exécutions, avec la lame

en ligne oblique, comme l'avait indiquée le roi, réussirent. « La troisième, avec le ser taillé en croissant, con-

formément à un dessin de Schmidt, manqua. « En conséquence, la cause de la lame oblique

« Huit jours après, mon grand-père avait à faire la première application de ce nouveau système sur un condamné vivant, le nommé Jacques-Nicolas Pelletier, condamné le 24 janvier précèdent, pour vol avec violences sur la voie publique

« On n'était pas sans inquiétude sur l'attitude du peuple à l'aspect de ce nouvel instrument de mort. ainsi que le prouve la lettre suivante, adressée par Rœderer procurcur général-syndic, à Lafayette commandant général de la garde nationale. Paris, 23 avril 1792.

«Le nouveau mode d'exécution, monsieur, du couperet satal pendant la poignante époque de la

« supplice de la tête tranchée, attirera certainement « une foule considérable à la Grève, et il est inté-« ressant de prendre des mesures pour qu'il ne se « commette aucune dégradation à la machine.

« Je crois, en conséquence, nécessaire que vous ordonniez aux gendarmes, qui seront présents à « l'exécution, de rester, après qu'elle aura eu lieu, en nombre suffisant sur la place et dans les issues pour faciliter l'enlèvement de la machine et de l'échafaud. — Rœderer »

« On se souvenait pent-être du dernier chapitre de l'histoire de la roue, et on craignait que l'effer-vescence populaire ne lui fit un digne pendant par un premier chapitre, à sa façon de l'histoire de la machine à décapiter, que les uns appelaient déjà Louison ou Louisette, du nom du docteur Louis, et les autres Guillotine, du nom du docteur Guil-

« On sait que c'est cette dernière appellation qui a prévalu.

« Il n'en fut rien.

« Si le châtiment infligé à Pelletier était trop sévère le criminel n'en était pas moins un de ces scélérats vulgaires dont le sort ne saurait exciter ni une généreuse pitié ni une véri able sympathie.

« Malgré une affluence prodigieuse, tout se passa done dans le plus grand ordre et avec un calme par-

« Cette exécution confirma pleinement les judicieu-

ses observations de mon grand père.

« Pelletier tombé dans un affaissement complet,

fut porté plutôt qu'il ne marcha au supplice.

« S'il cût dû être exécuté à l'épée, il aurait fallu le hacher à terre pendant qu'il se serait débattu, mû par l'instinct de la conservation. »

Depuis l'exécution de Felletier, que de qui lo na-des accomplies dans l'intérêt de la justice! Mais, surtout, combien de fois s'est appesanti le

ne voie pas se renouveler la situation de 1850, où une armée autrichienne, prête à combattre, se trouva menaçante sur notre frontière avant que nous fussions prêts. L'assertion que les ar mements actuels de l'Autriche sont purement défensifs ne saurait nous tranquilliser sur leur caractère menaçant, puisque nous n'avions pas pris une seule mesure qui aurait pu porter l'Au triche à penser à sa défense. Nous craignons que le langage de l'Autriche ne change aussitôt qu'une avance décisive dans les armements lui aura donné la force supérieure.

Si donc nous sommes à notre tour obligés d'ordonner des armements, nous pourrons prétendre, à meilleur droit que l'Autriche, qu'ils oit un caractère purement défensif et qu'ils n'ont éte provoqués que par les armements inexpli-qués de l'Autriche. Si, par suite de ces armées en présence, la situation devient plus tendue et le danger d'un conflit plus grand, ce ne sera pas à nous qu'on pourra en faire reproche, car nous ne pouvons admettre que la Silésie soit en tourée, de Cracovie à la frontière saxonne, de troupes prêtes à combattre, sans que nous prenions des mesures pour défendre le pays.

Je n'ai pu me dispenser, dans les conjonctures actuelles, de donner ces explications à Votre Execllence, et je vous prie de vous exprimer dans ce sens vis-à vis du gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité, afin que les préparatifs que nous serons obligés de faire apparaissent sous leur vrai jour.

Mais des mesures en vue de notre sûreté mo mentanée ne sont pas la seule chose que la si tuation exige de nous impérieusement. L'expérience que nous venons de faire de nouveau de la solidité d'une alliance avec l'Autriche et des vrais sentiments du cabinet Vienne à notre égard nous obligent à regarder aussi l'avenir et à chercher des garanties qui puissent nous donner la sûreté que non seulement nous avons vainement cherchée dans l'alliance avec l'autee grande puissance allemande, mais que nous voyons même menacée par cette puissance. La position géographique de la Prusse, son caractère allemand et les sentiments allemands de ses princesluicommindent de chercher avant tout ces garanties dans l'Allemagne même. C'est en nous appuyant sur la nationalité allemande et dans une consolidation des liens qui nous unissent aux autres Etats allemands que nous pouvons avoir l'espoir de trouver le maintien de notre indépendance nationale et que nous le chercherons toujours en premier lieu.

Mais chaque fois que notre esprit s'arrête à cette pensée, nous reconnaissons aussi de nouveau que la confédération dans sa forme actuelle n'est pas suffisante dans ce but, ni pour la politique active que de grandes crises pourront exiger à chaque instant. Ses institutions étaient basées sur la supposition que les deux grandes puissances seraient toujours d'accord : elles ont pu subsister tant que cette situation a été maintenue par une condescendance continue de la Prusse envers l'Autriche, mais ces justifications ne sont pas capables de supporter un antagonisme grave des deux puissances, d'empêcherou de surmonter une rupture imminente et un

Nous avons vu plus : nous avons été obligés de faire l'expérience que, même lorsque deux puissances étaient d'accord, les institutions fédérales ne suffisaient pas pour faire participer l'Allemagne à une politique active ayant quelque chance d'amener le triomphe des vues du peuple allemand. Nous avons de même exprimé à plusieurs reprises, à nos confédérés, la conviction que I présente dépêche, dont je vous autorise à donner l

pas réglée d'une manière suffisante pour garan- cueil qu'aura reçu cette ouverture. tir la sécurité de l'Allema ne, et nous nous sommes vainement efforcés de l'améliorer dans les imites des anciennes institutions fédérales, en lui donnant des bases nouvelles et plus convenables. Nous ne pouvons, dans la situation actuelle des choses, conserver la confiance en un secours efficace de la Confédération, au cas où nous serions attaqués. A chaque agression, qu'elle vienne de l'Autriche ou d'autres puissances, nous serons réduits avant tout à nos propres forces, à moins qu'une bonne vo'onté particulière de quelques gouvernements allemands ne mette en jeu, pour nous appuyer, des moyens qui, par la voie fédérale ordinaire, deviendraient disponibles bien trop tard pour avoir de la valeur pour nous. Visa vis des armements menaçants de l'Autriche, nous sommes maintenant dans le cas d'adresser à nos confédérés la queetion de savoir si nous pouvons compter sur cette bonne volonté, et dans quelle mesure ils la traduiront par un ap pui effectif. Mais même la bonne volonté qui peut exister chez quelques-uns de nos confédérés ne nous donne pas de garanties pour des dangers futurs, puisque dans la situation actuelle de la Confédération et l'état de l'organisation militaire, la possibilité de dro.t ou de fait de la traduire en acte manquerait en beaucoup de points.

Cette considération et la situation anormale dans laquelle la Prusse se trouve placée par l'attitude hostile de l'autre grande puissance de la Confédération nous met dans la nécessité de soulever le projet d'une réforme fédérale, qui tienne compte des exigences réelles de la situation. Le besoin de cette réforme deviendra d'autant plus puissant pour nous que la réponse à la question que nous venons de poser, relativement au secours sur lequel nous pourrons compter, sera moins satisfaisante; mais, en aucun cas, nous ne pouvous refuser d'en reconnaître l'urgence, et nous croyons en fait qu'en cela nous n'agissons pas seulement dans notre propre intéret Déjà la position géographique rend identique l'intéret de la Prusse et l'intéret de l'Allemagne; ceci est en notre faveur, comme en faveur de l'Allemagne. Quand nous ne sommes pas surs de l'Atlemagne, notre position est, à cause même de notre situation géographique, plus menacée que celle de la plupart des autres Etats euro-péens; mais le sort de la Prusse entraînera le sor: de l'Allemague, et nous ne dontons pas que si une fois la force de la Prusse était brisée, l'Allemagne ne prendrait plus qu'une part passive à la politique des nations européennes. Tous les gouvernements allemands devraient considérer comme un devoir sacré d'éviter cela et de coopérer à cet effet avec la Prusse. Si la Confédération germanique doit aller au-devant des grandes crises européennes qui peuvent surgir à chaque instant dans sa forme actuelle et avec ses institutions militaires actuelles, il n'est que trop à craindre qu'elle ne succombe à sa tàche et qu'elle ne défende pas l'Allemagne du sort de la Pologne. Nous invitons le gouvernement de.... à examiner sérieusement et d'une manière approfondie la situation, et nous nous réservons de lui faire bientôt 'de nouvelles communications dans ce sens. Mais, avant tout, nous avons à le prier de répondre à la question indiquée plus haut : si, et dans quelle mesure nous pourrions compter sur son appui, au cas où nous serions attaqués par l'Autriche ou obligés à la guerre par des menaces non équivoques.

Je prie Votre Excellence de poser cette question verbalement, mais officiellement au représentant du gouvernement de ...., en l'accompagnant des considérations développées dans la

Signé: DE BISMARK.

Voici le sens d'une note remise par le comte Karolyi au comte de Bismark, le 51 mars 1866: « Il est parvenu à la connaissance du gouvernement impérial et royal que, pour ne point as-sumer la responsabilité d'avoir fait naître des craintes relativement à la conservation de la paix, le gouvernement prussien accuse la cour de Vienne d'intentions hostiles, et qu'il a même été jusqu'à insinuer l'éventualité d'une agression

armée de l'Autriche contre la Prusse. « Quoique le peu de fondement de pareilles assertions soit notoire et généralement reconnu en Europe. le gouvernement doit toutefois mettre du prix à protester contre une inculpation en opposition flagrante avec l'évidence des faits. Le soussigné a, en conséquence, été chargé de déclarer catégoriquement au comte de Bismark que rien ne saurait être plus éloigné des intentions de S. M. l'empereur qu'une action offensive dirigée contre la Prusse. Non seulement les sentiments d'amitié, tant pour la personne du roi, que pour le royaume de Prusse dont l'empereur a si souvent donné la preuve par ses actes et ses paroles excluent formellement de pareilles intentions; mais, d'un autre côté, l'empereur n'oublie pas les devoirs que l'Autriche et la Prusse ont solennellement acceptés, en signant le pacte fédéral allemand. S. M. l'empereur est fermement décidé à ne pas se mettre, pour sa part, en contradiction avec les stipulations de l'art. 11 de l'acte fédéral qui interdit aux mem-bres de la Confédération de poursuivre par le redressement de leurs griefs.

« Le soussigné, en priant M. le président du conseil de soumettre à son auguste souverain la présente note, est chargé d'ajouter l'expression de son désir de voir le cabinet royal repousser sans ambages et aussi nettement qu'il l'a fait lui-même au nom de son gouvernement la suspicion de vouloir voler la paix. En procédant ainsi, il rétablirait cette confiance générale dans le maintien de la paix de l'Allemagne qui n'aurait jamais dû être ébranlée. »

#### Correspondance.

Paris, le 4 avril 1866.

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin iu palais des Tuileries, sous la présidence de

Hier, Sa Majesté a reçu en audience particulière M. le baron Saillard, qui vient d'arriver du Mexique avec la réponse de l'empereur Maximilien aux communications de la France. On assure que S. M. mexicaine a déclaré ne vouloir pas occasionner d'embarras au Gouvernement français et consentir pleinement à la rentrée des troupes commandées par le général Bazaine.

On annonce que M. Hidalgo restera à Mexico et qu'il sera remplacé par le général Almonte dans ses fonctions de ministre du Mexique à

La Conférence chargée de régler la question des Principautés danubiennes s'est réunie ce matin au ministère des affaires étrangères, sous a présidence de M. Drouyn de Lhuys.

M. le marquis de La Valette, qui n'était attendu à Paris que la semaine prochaine, reviendra demain reprendre la direction du ministère

M. l'abbé Lequelle. vicaire général d'Arras, est nommé, par un décret inséré au Moniteur de ce jour, évêque de ce diocèse, en remplacement de Mgr. Parisis.

Le vice-amiral Dupouy est nommé préfet ma- ' sieur Boulay, admis à la retraite.

à prendre les mesures néces aires, afin que l'on l'organisation militaire de la Confédération n'est lecture. J'attends un prompt rapport sur l'ac pritime à Cherbourg, et le vice-amiral Reynand préfet maritime à Brest. Le vice-amiral de Gueydon est nommé commandant en chef de l'escadre d'évolution.

Les obsèques de la reine Marie Amélie ont été célébrées le 3 avril au matin avec tout le respect dû à sa personne et à sa situation. Dès dix heures, la foule arrivait à Claremont, et les routes environnantes étaient encombrées de voitures et de piétons. Les restes mortels de la reine reposaient dans une chapelle ardente. Au centre était un catafalque qui portait cette ins. cription:

Marie-Amélie, reine des Français, née à Casserte (Deux Siciles), le 26 avril 1782, morte à Claremont (comté de Surrey), le 24 mars 1866.

Le roi des Belges, le prince de Galles et le duc de Cambridge assistaient à la cérémonie. Le comte de Chambord s'y est fait représenter par le duc de Lorges et le comte de La Ferronays. La reine avait eu cinq fils et trois filles; quatre de ses fi s et une fille lui ont survécu, ainsi que vingt-deux petits fils.

A 11 heures et demie le cercueil quittait le palais, accompagné par les princes de la maison d'Orléans, qui suivirent à pied, jusqu'à la porte du parc, ainsi que les autres assistants, parmi lesquels on remarquait MM. Thiers, Guizot, Casimir Périer, général Changarnier, général Julien, vicomte Duchâtel, duc d'Audiffret, Pasquier, Larochefoucault, prince de Broglie, comte Royer, vicomte P. Daru, Prévost-Paradol, etc. M. le comte Duchatel, ancien ministre, retenu chez lui par suite d'une indisposition assez grave, ne s'est pas rendu à Claremont.

Une messe basse sera dite à Picpus, vendredi prochain, pour le repos de l'ame de M. Gustave de Beaumont, membre de l'Institut, ancien député, décédé le 50 mars 1866 à Tours.

M. Gustave Jauret cesse de faire partie de la rédaction du journal la Presse à partir d'au-

Un vieillard de 55 ans a été trouvé mort, avant-hier, dans une mauvaise massarde de l'avenue du Bélair, à Saint-Mandé, Ce malheureux a été trouvé enseveli dans des lambeaux de couvertures d'une malpropreté repoussante, et tout, dans son réduit, annonçait la plus poignante misère. Depuis longtemps, il ne vivait que de mor-ceaux de pain ramassés aux portes des gargottes de son quartier et de fromage pourri. En fouillant dans son gîte, sous les guenilles sordides qui composaient sa garde-robe, le commissaire de police, appelé à constater le décès, a découvert une liasse d'actions et d'obligations de chemins de fer représentant une valeur d'un demimillion environ. On ignore si ce riche mendiant laisse des héritiers. En attendant les réclamations, la fortune trouvée chez lui a été déposée dans les mains du Juge de paix du 12º arrondis-

Le Moniteur garde ce matin le silence touchant le massacre de la mission belge, qui était allée au Mexique notifier à Maximilien l'avènement de Léopold II. Malheureusement, le doute n'est guère permis sur cette douloureuse nouvelle reçue hier au ministère de la guerre de Belgique. Les détails manquent encore sur cet odieux guet-à-pens.

GREFF.

#### NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

Par arrêté de M. le Préfet des Vosges en date du 4, sur la proposition du directeur des Postes du département, le sieur Mathieu, comptant 14 ans de services militaires, est nommé facteur local à Saulxures, en remplacement d

Les deux bras rouges qui soutenaient l'homicide acier ne furent bientôt plus un épouvantail.

La foule s'habituait aux drames.

Le tribunal révolutionnaire s'habituait plus encore à fournir les acteurs de ces drames.

Bref, l'échafaud fut en permanence. Un mot terrible a défini la situation faite alors par le courant des passions :

La guillotine ne chôma plus. La grande période de la régénération sociale en France vit tomber, a Paris seulement, DEUX MILLE

NEUF CENT DIX-HUIT TÊTES. C'était un sanglant denier offerten expiation aux erreurs du passé. Mais, revenons à Charles d'Orbelin.

ibb insislands son XVIII

Par décision du tribunal révolutionnaire, le condamné Charles d'Orbelin devait être exécuté le jour même de son jugement.

Or, le susdit tribunal s'etant séparé à quatre heures du matin, à quatre heures et demie le bourreau recut l'ordre d'accomplir son sinistre devoir.

A zinq heures et demie, l'habitant de la maison maudite arriva dans le cachot de celui qui devait recevoir le fatal baiser de la machine rouge.

Charles d'Orbelin se promenait tranquillement, lorsque l'exécuteur se présenta devant lui. Quoiqu'il fût un peu pâle, nulle émotion ne con-

tractait les muscles de la physionomie du malheureux jeune homme. Sa pensée se reportait à son père.

et de la courageuse Pauline. Enfin, réunissant dans une même idée ces trois personnes qu'il aimait, Charles concluait ainsi dans

Puis elle s'arrêtait sur le dévouement de Cabulet

le fond de son âme:

- cette négation qui est l'apanage des gens qui l m'ont condamné !... Je crois, moi !... Dans une autre patrie, je pourrai embrasser encore ceux dont je ne reverrai plus ici bas les traits tant aimés!... Dieu puissant accordez-moi la force et le courage au moment suprême!...

A la vue du calme de celui qu'il venait chercher, l'exécuteur eut un instant de surprise. Il n'était pas encore accoutumé à un tel sang-

Par un instinctif mouvement, il se découvrit. C'élait un hommage|rendu à la destruction humai-

ne qui allait être son œuvre, - Voulez-vous bien me permettre de vous couper les cheveux? dit le bourreau avec une certaine

Charles d'Orbelin regarda fixêment son interlocuteur Un sourire amer vint plisser sa lèvre.

- Ah! c'est vous?... fit-il d'une voix assurée ; tant mieux; finissons promptement... Le condamné prit place sur un fauteuil de cuir.

La fatale toilette commença. Quand elle fut terminée, et pendant que les aides le garotaient solidement, Charles poussa un

- Vous me faites mal! dit-il avec douceur. Le bourreau sit un geste et les aides serrèrent les

liens moins fort. - Ce n'est pas que je tienne à la vie, se hâta de continuer Charles, — comme s'il eut été honteux de son exclamation de souffrance, - mais je partage l'avis de ceux qui se sont cassé une jambe : mieux vaut la mort prompte qu'e la torture du chirurgien... quand on n'en doit pas revenir, surtout!...

Soudain une tête parut à l'angle de la porte. L'exécuteur comprit.

Cette apparition était, pour lui, l'ordre de se mettre en marche.

A six heures le funèbre cortége quitta la Con-- Que m'importe la négation de toute croyance, l'eiergerie et prit le chemin de la place de la Révo-

C'est là que, depuis peu de jours, la guillotine était en permanence.

De la charette sur laquelle il se trouvait, Charles d'Orbelin regardait, d'un œil impassible, la foule qui encombrait les rues.

Il semblait ne pas entendre les cris et les vociférations - qui s'adressaient à lui, cependant, victime vouée à la fureur de cette époque passion-

Son regard se fixait dans le vide... On eût dit que son espérance cherchait un soutien, - dans le monde nouveau qui lui souriait ? travers l'éternité.

Cependant, à la hauteur du Palais Egalité, dans dans la rue Saint Honoré, son attention fut attirée par un déchirant spectacle.

Un malheureux vicillard se désespérait, frémissait et s'agitait au milieu d'un peuple indissérent à ses douleurs.

Il poussait des cris lamentables... Et bientôt mêmes, ces cris s'éteignirent sous des

sanglots.. Le vieillard chancela. C'était le marquis Horace d'Orbelin qui venait de

voir son fils sur la charrette de la mort. Cabulet était aux côtés du pauvre père, et seul. comprenait toute l'horreur de sa situation.

- Ah! pourquoi ne m'avez-vous pas écouté! Pourquoi avez-vous voulu venir? lui disait à voix basse le cœur brave et dévoué. Et tout en parlant ainsi, Cabulet soutenait le mar-

quis dans ses bras et lui prodiguait les soins les plus touchants. Charles avait reconnu son père.

Son cœur se brisa, et la défaillance se fut appesantie sur son corps après avoir traversé son âme, s'il n'eut fait appel à un suprême courage, Oui, certes, Charles eût envoyé de la main un

baiser à son père et à son ami, - s'il n'eût craint

en agissant de la sorte, de les rendre suspects à la foule en délire.

Mais la charrette s'avançait toujours. En reprenant ses sens, le marquis d'Orbelin aperçut qu'elle n'était plus sur la place du Palais

Il se redressa vivement, faisant par un énergique effort, appel à sa volonté. — Partons! partons! murmura-t-il je veux être

là... lorsque... oh! mon pauvre enfant!... Un sanglot interrompit la phrase commencée par le vieillard.

Quelques instant après, appuyé toujours sur le oras de Cabulet, silencieux et morne, Horace d'Orbelin rejoignit le hurlant cortége.

Mais, un homme avait été témoin de la scène de douteur que nous venons de décrire. Cet homme était Pascalin.

(La suite au prochain numéro).

## Théâtre d'Epinal.

DIRECTION DE MM. GEORGES MOULLION ET E. TARRALLE. Jeudi 5 avril.

Première représentation à Epinal de

# BELLE HELENE

Opéra bouffe en 5 actes, par MM. Henri MEILHAG et Ludovic Halevy. - Musique de J. OFFEN-BACH., and to want pounte à la Conc. HACH

Les bureaux ouvriront à 6 h. 1/2. Rideau à 7 h. 1/2

10 Comité de salut public conclut donc qu'il y

timent public en émettant le vœu que les populations vosgiennes fassent connaître, sans plus tarder, qu'elles entendent prendre une part active à la fête séculaire dont la ville de Nancy a pris l'initiative. Il est manifeste que le Comité central a entendu donner un caractère régional à la célébration de l'auniversaire de la réunion à la France de la Lorraine et du Barrois. Il est également hors de doute que la ville de Nancy a rempli ses obligations d'ancienne capitale, en souscrivant une somme de 57,900 fr. et en votant un crédit de 40,000 fr. Le moment est donc venu, pour les pays lorrains et barrisiens, de s'associer à une œuvre qui doit être com-mune. Le Comité central a déclaré qu'il ne de mandait aux communes des quatre départements que de se faire représenter à Nancy. Or, si nous prenions cette déclaration au pied de la lettre, n'irions nous pas assister aux fêtes lorraines en qualité d'invités; mais alors nous sommes de la famille, et grace à Dieu, assez riches pour payer notre ecot. Rendons justice au désintéressement dont le Comité central a fait preuve, mais contestons lui le droit de célébrer notre commun anniversaire avec les seules ressources de la

Il est encore un autre motif pour nous de prendre les devants. Nous savons de source certaine que le Comité fait appel en ce moment à la générosité patriotique de tous les Lorrains disseminés aux quatre coins de la France. La somme de 77,000 fr. paraît donc insuffisante. D'autre part, des villes de la Meurthe et des Vosges ont spontanément offert des contributions en argent, qui seront certainement acceptées.

Convient-il qu'Epinal attende une demande in extremis et se laisse distancer par des villes qui n'ont ni son importance, ni ses aspirations? Nos lecteurs ne le penseront pas. Reste à déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme nous devons contribuer aux dépenses de la fête?

Nous n'avons pas qualité pour décider de ces questions, cependant nous ne voulons pas clore cet article sans formuler une proposition. A notre avis, le meilleur mode serait qu'un Comité vosgien ouvrit une souscription à 50 centimes dans les communes des cinq arrondissements. Que tous ceux qui peuvent donner 50 centimes les donnent, et le département des Vosges aura, lui aussi, rempli ses obligations patriotiques!

Depuis leur session de novembre 4865 plus de 200 Conseils municipaux ont donné des preuves non équivoques de leur bon vouloir pour tout ce qui touche l'instruction primaire dans les Vosges, en votant des crédits souvent élevés en faveur des cours d'adultes et des bibliothèques scolaires. Nous apprenons aujourd'hui que, dans sa séance du 10 mars 1866, le Conseil municipal de la ville de Saint-Dié a voté une somme de 1,100 fr. pour frais d'établissement des cours d'adultes et indemnités aux instituteurs.

- Il reste constaté, par le discours de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce au concours de Poissy, que la culture des céréales en France s'est élevée, depuis 1850, de 5 millions 951 mille hectares à 6 millions 900 mille hectares. - La vigne s'est accrue, dans la même période, de 2 millions 169 mille hectares à 2 millions 500 mille hectares.— La betterave, qui ne couvrait que 36 mille hectares, en couvre aujourd'hui 119,300; enfin, le rendement moyen, qui n'était, il y a dix ans, que de 15 hectolitres 75 litres par hectare, atteint aujourd'hui 14 hectolitres 74 litres, et cependant, malgré ces développements, l'agriculture est en proie à la plus inquiétante détresse. D'où proviennent donc ces souffrances? C'est ce que l'enquête ne tardera pas à démontrer. Aussi, devons-nous faire des vœux pour qu'elle soit conduite aussi promptement que consciencieusement. L'industrie cotonnière, si profondément atteinte par les guerres d'Amérique, était en voie d'amélioration sérieuse déjà depuis un an, et avec elle commençait à renaître la prospérité du pays dont elle est une des bases fondamentales, lorsqu'à la fin de l'hiver cette situation a de nouveau ressenti les effets de la pénurie générale. Il semble que nous subissons une nouvelle crise. Le crédit se retire et semble ne vouloir pas tenir compte à nos industriels des sacrifices qu'ils se sont imposés.

A travers ces oscillations inexpliquées, le prix de la matière première est quatre fois plus élevé qu'il ne l'était il y a trois ans, tandis que celui des produits est à peine du double.

Quant à l'industrie des toiles, elle se main-tient. Nos tisserands font venir les fils de la Prusse et des Pays-Bas; mais la culture du chanvre et du lin va s'amoindrissant. Les fileuses ont renoncé au rouet et à la quenouille pour s'adonner à la broderie. Nous n'avons pas de grands ateliers de tissage, et la filature méca-nique nous fait également défaut. C'est une situation qu'il faudrait faire cesser. Dans l'intérêt de l'agriculture il est nécessaire de varier les récoltes. Celles du chanvre et du lin seraient pour notre région d'une importance réelle. Mais pour que ce double produit puisse être convena-blement utilisé sur place il est indispensable de créer des filatures mécaniques. C'est ce que paraît avoir compris un de nos concitoyeus, M. mier ordre. Si nous sommes bien renseigné, poitrine, ajoutait-on, paraissait écrasée.

EPINAL, TEN. L. PRICOTEL, 2, RIT DU COLLEGE

- Nous croyons traduire fidèlement le sen- cet établissement travaillera à façon. On lui apportera le chanvre et il le rendra filé. Nos tisserands ne seront plus tributaires de l'étranger, et nos agriculteurs auront la certitude de vendre toute leur récolte. On conçoit, du reste, que, pour une réussite complète, la filature en question doit avoir des correspondants dépositaires dans chaque localité un peu importante, et que par ces mêmes correspondants, tisserands e cultivateurs seront toujours hien renseignés sur le prix des matières premières. La filature mécanique rendra à l'industrie linière les services que la broderie lui enlève depuis 25 ou 50 ans. et elle la remplacera avec d'autant plus d'avantage qu'on aura consacré à l'opération un capital plus considérable.

- M. le ministre de l'agriculture a bien voulu accorder exceptionnellement cette année trois médailles en or à la Société d'horticulture de Strasbourg, pour être décernées à la suite de son exposition, qui coıncide avec la tenue du concours agricole régional.

- Une circulaire de la Direction générale des Postes, en date du 3 avril 1866, nous informe que les expéditions des paquebots postes français de Saint-Nazaire pour Colon Aspinwall qui ont eu lieu jusqu'ici le 6 de chaque mois, seront reportées, des le mois courant, au 8, en vertu d'une décision ministérielle du 19 février dernier, et sans que l'arrivée à destination des correspondances doive d'ailleurs en être moins hâtée qu'aujourd'hui, attendu que la différence du nouvel itinéraire à l'ancien se trouvera compensée par une augmentation de vitesse, à laquelle la Compagnie concessionnaire s'est engagée par une convention avec l'Etat, du 17 avril 1865.

Saint-Dié. - Le 27 mars, vers six heures du soir, le sieur Jean-Baptiste Bédel, âgé de 58 ans, cultivateur à Beulay, où il retournait en compagnie de sa femme, a été violemment at teint et renversé dans la rue du faubourg Saint Martin par une charrette attelée d'un cheval gris. Relevé et transporté dans une maison voisine, le sieur Bédel, qui avait deux côtes fracturées et une blessure au sourcil gauche, est mort quel-ques instants après, malgré les soins empressés dont il a été l'objet. Au moment où l'accident s'est produit, la rue du faubourg Saint Martin était encombrée de voitures. Des recherches actives furent faites pour en découvrir l'auteur, qui, ayant lancé son cheval au galop après la chute du sieur Bédel, était encore inconnu le jour suivant.

Sainte-Hélène. L'imprudence d'un ivrogne, domicilié à Destord, a occasionné il y a quelques jours la mort d'une petite fille, agée de 6 ans. Cette pauvre enfant, dont le père est cantonnier au pré Barré, écart de Sainte-Hélène, jouait devant la porte, lorsque l'ivrogne qui revenait à Rambervillers se montra à ses regards. Cette vue et quelques vociférations suffirent pour déterminer l'accideut que nous signalons, et que M. le Commissaire de police de Bruyères a dù constater avant nous par un procès-verbal.

Rochesson. - Une femme âgée de 60 ans, et qui déjà depuis dix ans s'adonnait à la boisson, a été trouvée, le 51 mars, pendue à une perche mise en travers du plafond de sa chambre coucher. Elle s'était serré le cou au moyen d'une tresse en fil. Par respect pour sa famille, une des plus honorables de la commune de Rochesson, nous voulons nous borner à dire que cette nouvelle victime de l'ivrognerie était originaire de Gerbamont, et que plusieurs fois déjà elle avait failli périr par suite d'intempérance. Le vin et l'eau-de-vie en avaient fait une idiote.

Saint-Dié. - Le jour suivant, à 6 heures du matin, on a découvert, suspendu à une poutre du magasin de houille dépendant d'une tuilerie, propriété de M. Ferry, et à proximité de la ville, le corps sans vie du nommé Léopold Colin, àgé de 52 ans, chauffeur dans cet établissement. La corde qui avait servi au suicide de ce malheureux, en proie à de vives souffrances depuis plus d'un an, a été coupée immédiatement; mais il a été impossible de rappeler Colin à la vie, malgré les soins empressés dont il a été l'objet avant l'arrivée du médecin, qu'on a appelé en toute hate et qui n'a pu que constater un décès.

Ambacourt. - Une petite fille de deux ans, Mathilde Gérôme, s'est noyée le 26 mars dans le Madon. Un autre enfant qui jouait avec elle courut immédiatement après la chute pour avertir sa mère. Celle-ci, accompagnée de plusieurs voisins, se rendit aussitôt sur le bord de la rice n'était plus qu'un cadavre.

Corminmont. - Jeudi dernier, dans l'aprèsmidi, on mettait en terre un autre enfant de six ans et demi, et dont les parents, ouvriers de fa-brique, demeurent à Travexin, commune de Cornimont. L'inhumation était à peine terminée que des bruits terribles circulèrent dans les deux villages. On disait tout haut que cet enfant avait succombé à la suite de coups nombreux donnés et de mauvais traitements infligés par sa mère. Ces bruits prirent plus de consistance lorsqu'on Conty, en achetant, il y a peu de jours, sur le Côné, près de Bains, une prise d'eau assez puissante pour alimenter un établissement de premier ordre. Si nous sommes bien des conditions de production de mourtrissures, et qu'il avait le poignet droit brisé ou disloqué; la

L'indignation redoublant, on ajouta que, du- | tenance totale de 6 hectares 50 ares. rant tout l'hiver, le jeune C... avait été martyrisé par sa mère, qui le faisait mettre à genoux sur ses sabots, les bras en croix avec de lourds morceaux de bois à chaque main. Quand l'enfant criait : « Maman, je n'en peux plus, pardonnemoi; » quand il laissait tomber les morceaux de bois, il était frappé à coups redoublés sur les reins, sur les bras, et l'arme qui servait à cette bastonnade n'était rien moins qu'un manche à balai. D'autres fois, on lui arrachait les oreilles; puis, on lui serrait le cou avec tant de violence que, suivant l'expression d'un témoin, la langue sortait toute noire et longue comme la main.

Ces faits inqualifiables, et qui ont profondément ému la population, ont été signales par le garde-champêtre à M. le commissaire de police de Saulxures, qui, le soir même, s'est rendu à Cornimont avec la gendarmerie pour ouvrir une enquête sévère sur tout ce que nous venons de rapporter. Les témoignages recueillis par ce magistrat et par le maréchal-des-logis, M. Ganier, nous apprennent encore que le malheureux C.,. avait vécu en pension depuis sa naissance, et qu'il n'était rentré chez sa mère qu'au mois de novembre 1865. Il était alors gros, frais, robuste et pétulant comme on l'est à son âge; mais bientôt il était devenu morose, taciturne; sa santé dépérissait d'une manière effrayante, et il a fini par périr sans qu'aucan de ceux qui de savaient victime de ces actes de cruauté aient

voulu les dévoiler à la justice. La mère de Joseph C... n'est pas encore arrêtée. On la dit enceinte de 7 mois.

L'exhumation du cadavre prescrite par le parquet de Remiremont, et l'autopsie qui a dû être faite, nous donneront bientôt la valeur exacte de loutes ces accusations d'init na era

: Serrière . Serrière :

ingil os gracafe du Giraid dasol-os

Vendredi, samedi et dimanche GRAND CONCERT par M. etgM<sup>me</sup> Arquier, à 8 heures ementine Chewrter; 3° et Blaise Pollier

#### CAISSE CÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

En vertu d'un NOITANOVNON ribunal de liem

des Aclionnaires pour le mardi 10 avril 1866. La Cour impériale de Paris, par son arrêt du 20 mars 1866, en nommant M. Mires liquidateur unique a ordonné qu'une assemblée des actionnaires aurait heu dans les vingt jours, pour statuer sur les opérations restant à accomplir et sur le règlement des comptes des anciens gérants.

En outre, des communications seront faites par M. Mirès, sur les projets qu'il a formés pour la recons-titution du capital social.

En conséquence, M. Mirès, prévient les actionnrires de la caisse générale des chemins de fer qu'une assemblée aura lieu le mardi 10 avrit prochain, à trois heures de l'après-midi, au cirque de l'Impératrice (Champs-Elysées).

Pour asssister à cette assemblée, les actionnaires devront déposer leurs actions dans les bureaux de la Société, rue de Richelieu, 97, passage des Princes. Il leur sera délivré, en échange, un récépitsé et une

(4667 - 37)

Pour tout ce qui précède : L'un des Gérants, 1000,9 sh kirq si anoq Leon Venzac.

#### Ate OUDIN, tapissier, fabricant de meubles à Epinal, désirant cesser la vente de PAPIERS PEINTS les vend aux prix de facture et au-dessous.

# A VENDRE

De ARBRE DE FORGE mesurant 7 mètres 65 centimètres de tong sur 2 mètres 57 centimètres de circonférence d'un bout, et 2 mètres 10 centimètres de l'autre,

Chez Mme GOUVERNEL, à Génavois, près Rambervillers.

Etude de Me DOYEN, notaire à Xertigny

#### A VENDRE

EN DÉTAIL & AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Le lundi 23 avril 1866, deux heures du soir, en l'étude et par le ministère dudit M° DOYEN,

### 1° UNE BELLE PROPRIETE

vière. Le corps fut repeché par le sieur Joseph et second étages, engrangements, remises, écu-Guillaume et transporté chez les parents, mais ries, buanderie, fontaine, jardin clos de murs, et second étages, engrangements, remises, écupromenades bordées de charmilles et d'épicéas, terres labourables, curtille et jardin fruitier; le tout d'un seul contexte et d'une superficie de 2 hectares 78 ares;

## 2º Une MAISON

Située au même lieu, devant l'église, com-posée de trois corps de logis ayant chacun premier et second étages, fontaine, remise, écuries, engrangements, jardin clos de murs et curtille, le tout d'un seul tenant et d'une contenance de 40 ares;

3° Et diverses parcelles

De PRES, CURTILLES et CHAMPS

u par nous, Maire de la volle d'Apinal, pour légaissition de la signature de l'Imprinceur.

Ces immeubles, qui appartiennent à Mme veuve PARISOT, de Xerligny, seront vendus à des conditions avantageuses.

Eude de Me LAILLET, notaire à Épinal.

# EECLEV A L'AMIABLE ne Maison

Sise à Epinal, avenue des Templiers.

Cette maison comprend bâtiments d'habitation, remises, hallier, terrain y attenant, et dans lequel se trouvent une pompe abondante et autres aisances et dépendances ; le tout contenant en superficie 28 ares 56 centiares, et tenant du midi à M. Bresson, du nord à MM. Vautrin et Louis, par devant a la promenade, par derrière

à M. Brouillier, passage mitoyen entre. Par sa situation et son étendue, ladite maison peut être facilement transformée en maison bourgeoise ou en maison de commerce.

Elle appartient à M. CHARLES FREMIOT, marchand de bois, qui l'habite et qui la vendra, à cause du changement de domicile auquel l'oblige l'agrandissement de son commerce.

Conditions avantageuses. Isoibaibail S'adresser, pour tous renseignements, soit à M FREMIOT, soit audit Me LAILLET.

Etude de Me PEUTOT, notaire à Xertigny.

D'un contrat passé devant Me PEUTOT, notaire à la résidence de Xertigny, en présence de deux témoins, le vingt mars dix huit cent soixante-six, en marge duquel est écrite la mention suivante

Enregistré à Xertigny, le vingt-quatre mars dix-huit cent soixante-six, folio 47, verso, case 4, recu eing francs pour dissolution de société, cinq francs pour constitution de société, décime et demi un franc cinquante centimes. Signe : HENTZ : and a

Contenant société entre : 1º M. Victor-Théodore Soulard, marchand de

ins en gros, d'une part; 2º M. Jacques-Emmanuel Vavasseur, doc-

teur-médecin, d'une deuxième part; 3° Et M. Joseph Vægelé, brasseur, d'une troisième part;

Demeurant tous à Xertigny os soicle A xind. Il a été extrait ce qui suit : 1189 en 1886 aucs

La société, qui a été établie entre lesdits MM. Soulard, Vavasseur et Vægelé, pour l'exploitation d'une brasserie située à Xertigny, lieu dit à la Neuve-Cense, par acte sous seing privé fait triple, en ce dernier lieu, le vingt-cinq octobre dix-huit cent soixante-cinq, enregistré à Xertigny le vingt-sept même mois, folio 45, recto, case 5, reçu cinq francs, décime et demi soixante quinze centimes, signé Hentz, a été déclaré dissoute, par anticipation, à partir du premier avril dix huit cent soixante-six;

Et il a été formé entre eux une société industrielle et commerciale en nom collectif, par MM. Vægelé, gerant, et MM. Vavasseur et Sou-

2º La société a pour but l'exploitation de la même brasserie, la vente de la bière, et généralement toutes les affaires qui se rattachent à l'industrie que la société a pour but d'exploiter.

5º Le siége de la société est établi à Xerti-gny, au lieu dit la Neuve-Cense.

4º La raison sociale est : Soulard, Vavasseur et Compagnie, MM. Soulard et Vavasseur ont de la mairie de cette companyagia si ab

5º La société commencera à fonctionner à

partir du jour de la publication de l'acte dont est extrait, et sa durée est fixée à trois années, à compter de ladite publication.

et Vavasseur, est fixé à la somme de quarante mille francs déjà versés. Dans le fonds social est compris le prix d'achat de la Neuve-Cense, avec ses dépendances, et d'un petit pré tel qu'il se contient, le tout acquis par acte reçu dudit Me PEUTOT, le dix août dix huit cent soixantetrois; lesquelles propriétés appartiennent à MM. Vavasseur et Soulard, tant par suite de l'acquisition précitée que de celle faite sur M. Victor Champion, ancien gerant de ces derniers, qui s'est retiré, et a cédé ses droits à ceux-ci Située à Xertigny, derrière l'église, compre-nant vaste maison d'habitation ayant premier dix-sept octobre dix huit cent soixante cinq. par contrat recu du même notaire Peutot, le 7º Quant à M. Vœgelén il n'apporte dans la

société que son temps, son industrie et son tra-vail, ainsi que ceux d'un de ses fils capable. 8º MM Soulard et Vavasseur tourniront tou-

tes traites, tous effets, représenteront la société vis-à vis des tiers, et dirigeront eux mêmes, le cas échéant, toutes actions judiciaires, donneront toutes quittances, mais ils ne pourront contracter d'engagements que pour faits relatifs à la société, sous peine de nallité, oq 8º Le decès de l'un des associés n'entraînera

pas la dissolution de la société. 9º En cas de décès dudit sieur Vægelé, gérant, son fils Adolphe le remplacerant en cette

10° La société sera dissoute de plein droit après ses trois annees de durée, toujours à par-Situés sur le finage de Xertigny, d'une con- tir de la [ublication; néanmoins, etc pour

lenance totale de 6 hectares 50 ares. être prorogée, avec l'assentiment de tous les associés. Cette prorogation devra être annoncée six mois au moins avant l'expiration de la so-

14° Tout pouvoir est donné pour faire publier tant l'acte de dissolution de société sous signatures privées, du vingt-cinq octobre dixhuit cent soixante-cinq, précité, que ledit acte

Extrait par Me PEUTOT, notaire à Xertigny, de la minute dudit acte de société étant en sa possession.

en pricen de louinspavenue des Templiers. or l'on retrouve quelque chose, en donner avis la negligence des ordonnances de ces Messieurs. sassurer que ces objets n'ont pas été laissés par vouloir bien faire une recherche chez elles pour ob novinreg al ob eroisito xua iareg no faouo en fer. On prie les personnes qui ont loue et qui Il manque à la literie militaire deux châlits

## Par. 23 situation ARC idue, ladite maison

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIÉ.

# SIVA et qui la vendra.

Le mardi 17 avril 1866, à dix heures du matin, à la Sous-Préfecture, il sera procéde à l'adjudication des travaux ci-après désignes :

4° Construction sur 5,080 mètres de longueur du chemin vicinal ordinaire n° 2, de Taintrox aux Rouges-Eaux, évalués à. 24,534 ir. 50 c. 2° Construction d'une salle d'asile à la Neu-

sur le Rabodeau, évalué à. . . . 6,000 fr. Saint-Dié, le 25 mars 1866.

Le Sous Préfet, H. GÉRARDIN.

#### Etude de Me BLONDIN, avoné à Saint-Dié.

Anne-Catherine Villaume, femme de J.-B. Georgel, ancien marchand de toiles à Granges, a forme une demande en séparation de biens contre son mari. BLONDIN. 1003

#### ACTE DE SOCIETÉ.

Par acte sous seings privés, fait double à Cornimont, le 29 mars 4866, M. Georges Gérard Perrin, chevalier de la Légion d'honneur, manufacturier à Cornimont, d'une part, et M. Prix Antoine, actuellement fabricant à Rochesson, d'autre part, ont sormé une société en nom collectif pour l'exploitation de filature et tissage de coton situés à Rochesson, pour une durée partant du 25 janvier 1866, et devant expirer au 30 juin 1873. 106 76

Le siège de la société est fixé à Rochesson, pour l'exploitation des usines, et à Cornimont pour l'achat et la vente des marchandises, ainsi que les opérations financières.

La raison sociale sera Perrin et Antoine. nh M. Antoine est chargé de la direction des nsines; M. Perrin, de l'achat des marchandises, de la vente des produits et des opérations fi nancières lo mon no ale commerciale en nom coleres los

Le 29 mars 1866. M 19 , 164799

Sigué : PERRIN et ANTOINE

Etude de Me BALLON, avoué à Remiremont.

Vente par suite de conversion de saisie réelle d'immeubles situés sur le territoire de la commune de Cornimont, and al tib weil un vo

Le vendredi 20 avril 1866, à 3 heures de l'après midi, à Cornimont, en la principale salle de la mairie de cette commune, et par le ministère de Me Richard, notaire à la résidence de Remitemont, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé, il sera procédé, en vertu d'un jugement rendu par de tribunal de pre-mière instance de l'arrondissement de Remiremont, le 24 février 1866, à l'adjudication aux enchères publiques, en un seul lot, sur la mise à prix de 5,500 fr., des immeubles dont suit la désignation, tous situés sur la commune de Cornimontalos and siop

1º Une ferme située lieu dit aux Murs-des-Granges, composée d'une maison de cultivateur, et d'un terrain en pré et bois, le tout d'une contenance de 4 hectares 9 ares 32 c. environ.

a 2º Un terrain récemment planté de bois, sis au même lieu, à proximité de la ferme, contenant environ 24 ares, entre la forêt, M. Georges Perrin et le chemin.d zib

3º Un champ au mêmedieu, d'environ 1 are. entre la forêt et le communal. noe su

4º Un champ au même lieu, d'environ 11 ares, entre un chemin et le communalt M 319 3º Un champ au même lieu, d'environ 14

ares, entre la forêt et un chemin. -90.69 Un autre champ au même lieu, d'environ - 4 ares, entre M. Perrin et le communal.

della vente desdits immenbles aurablien aux requêtes, poursuite et diligences de Mme Agathe Pierrel, veuve Germain, ci-dessus dénommée, dissolution de la societé. ; sacreté.

En présence et à la participation des sieur et dame Jean Baptiste Narcisse Thomas et Caroline Germain, son épouse, parties saisies, propriétaires désdits immeubles. Milos all " mes ses trois annees de durée, tonjours à p

vente est déposé en l'étude de Me Richard, notaire commis, où les amateurs peuvent en pren-

dre communication.

Dressé et certifié par l'avoué de la dame poursuivante, soussigné, à Remiremont, le 25 mars 1866. Gober squar & eggs BALLON.

Etude de Me HANUS, avoué à Remiremont.

Vente par licitation d'immeubles.

Le samedi 21 avril 1866, à 2 heures après midi, à Fresse, il sera procédé, par le ministère de Me Gaillot, notaire au Thillot, à la vente des immeubles dont la désignation va suivre, situés en la commune de Fresse, consistant en :

1º Une ferme à la Corre ou au Hant-des Menneries, comprenant une maison d'habitation, et le terrain y altenant, en nature de pré, d'une contenance d'environ 2 hectares, joignant le chemin de la colline de Fresse du dessus, le raisseau du dessons;

A laquelle ferme sont attachés comme dépendances des essarts communaux;

2ºUn champ situé au dessus de la maison cidevant désignée, lien dit aux Menneries et à la Claire-Fontaine, contenant environ 82 ares, joignant le chemin de la colline de Fresse du dessous, le communat du dessus.

3º Un pré lieu dit à la Goutte Moinart, d'environ 62 ares, joignant du levant Constant Thomas et Jean-Joseph Antoine au reste.

Mise à prix, 12,000 fr. Cette vente se poursuit aux requête, poursnites et diligences de 14º Jean-Jacques Antoine, cultivateur à Fresse et autres, demandeurs en licitation, ayant Me Francois-Eugène

Hanus pour avoué constitué; En présence, ou eux dûment appelés, de : 1º Jean-Joseph Chevrier, propriétaire au Menil, comme subroge-tuteur du mineur Nicolas Che-vrier; 2º Jean-Nicolas Pernel, cultivateur au Menil, subrogé-tuteur de la mineure Marie-Clémentine Chevrier; 3º et Blaise Peltier, propriétaire aussi au Mentl, subrogé-tuteur de Marie-Veronique-Ernestine Chevrier.

En vertu d'un jugement du tribunal de Remiremont, du 15 mars 1866, lequel commet Me Gaillot, notaire au Thillot, pour procéder à la

Le cahier des charges et conditions est déposé en l'étude dudit Me Gaillot, où les amateurs pourront en préndre communication.

Remirement, le 26 mars 1866. HANUS.

Etude de M. DE BEAUMONT, avoué à Mirecourt.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

La commune de Ville-sur-Itlon, a signifié à M. le Procureur impérial de Mirecourt, un acte dressé au greffe dudit tribunal, constatant depôt de la copie collationnée de deux actes portant acquisition par la commune de Ville-sur-

4º D'une petite bougerie située à Ville-sur-Illon, à l'angle de la rue de l'Hôpital, destinée à l'élargissement du chémin de grande communication nº 46, pour le prix de 2,500 fr.

2º D'une maison avec ses dépendances, d'une contenance de 2 ares 4 c. située à Ville-sur-Illon, en la grande rue, entre Ferry et Derazey; destiné à être occupé par le chemin de grande communication allant de Mirecourt à Baiss.

Cette signification faile, selon les prescriptions des articles 2193 et 2194 du code Napoléon, à l'effet de purger les hypothèques lega-

Il a été en outre déclaré à M. le Procureur impérial, que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison des hypothèques légales n'étant pas connus, la commune de Ville-sur-Itlon ferait publier cette signification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile.

DE BEAUMONT.

Etude de Me DERISE, avoué à Mirecourt

Vente d'immeubles.

L'adjudication aura lieu le mercredi 18 avril 1866, à deux heures de relevée, en la maison commune de Hymont, par le ministère de Me Aubry, notaire a Mirecourt, commis à cet effet. Désignation :

Une maison située à Hymont, à l'extrémité du village et de la grande rue, avec le jardin à côté y attenant, entre l'usuaire de ville du de-vant, M. Simonin, du dessus, et le chemin

Le cahier des charges et conditions de la d'autre part, chambre à four attenant à la maison; mise à prix, 4,000 fr.

2º Une chenevière à côté du jardin, contenant 48 a. 36 c. ; mise à prix, 800 fr.

5° Une chenevière, entre Drouin et Descles, contenant 2 ares 85 c.; 80 fr.

4° Unn autre Chenevière de 4 a. 40 c. entre Drouin et Grillon; mise à prix, 160 fr.

5° Un pré, jardin et vigne, ban de Hymont, co tenant un hectare 20 a ; mise à prix, 700 fr. 6° Un champ, même territoire, contenant 9

a.; mise à prix, 130 fr. 7º Un autre champ, contenant 16 a. 32 c. même ban, entre Martin Rousselot et l'hospice de Mattaincourt ; mise à prix, 160 fr.

8º Un pré au Grand-Prés, contenant 5 ares 10 c. même ban, entre Blot et l'hôpital de Mattincourt; mise à prix, 450 fr.

9º Un autre pré situé sur le territoire de Bazoilles, à la Basse-de-la-Trente, contenant 40 ares 22 c. entre l'hospice et Thomassin; mise à prix, 100 fr.

A Mirecourt, le 27 mars 1866.

DERISE.

Etude de Me THOUVENEL, avoué à Mirecourt.

Vente par licitation d'immeubles.

L'adjudication aura lieu le mardi 10 avril 1866. 2 heures de l'après-midi, en l'étude de Me Gaspard, notaire a Mirecourt,

En exécution d'un jugement du 16 février dernier, et d'un autre jugement du 24 mars courant lequel ordonne la vente des immembles non vendus, même au-dessous de la mise à prix.

Territoire de Mirecourt.

1er lot. - Un jardin potager et verger, entouré de murs, avec une vaste bougerie et une cave régnant au-dessous, sur toute la longueur, place du Brenil, entre la ruelle et Beaujard; mise à prix, 3,000 fr.

2º lot. - Une vigne de 22 a. 68 c. au canton du Soret, entre Aubry et Bernard; mise à

prix, 4,200 fr. La vente aura lieu même au dessous de la mise à prix, aux clauses et conditions du cahier des charges, dressé par Me Gaspard, notaire à

Mirecourt, déposé en son étude, où les amateurs peuvent en preudre communication. Mirecourt, le 27 mars 1866.

THOUVENEL.

### Dissolution de Société.

Par acte de dépôt recu Me Clément, notaire à Darney, le 11 mars 1866.

La société existant en nom collectif, sous la raison sociale Irroy frères et compagnie, pour l'exploitation des usines de la Hutte, est dissoute depuis le premier octobre 1864, à l'égard de M. Breton; MM. Irroy ont conservé l'actif sociale à la charge d'en acquitter le passif.

Tous pouvoirs sont donnés au 'porteur d'un extrait pour remplir les formalités de publica-

Fait double à la Hutte, le premier mirs 1866.

Tribunal de commerce de Mirecourt.

Continuation de la vérification des créances de la faillte de Morizot, lundi 9 avril 1866.

Continuation de la vérification des créancs de I faillite de Rollin-Pégot, mardi 10 avril 1866.

Déclaration de faillite Videman fils, décédé. fabricant de chaises à Mirecourt, M. Mercier juge-commissaire, et M. Richard syndic provisoire.

Ledd avril 1866, à dix heures do matin. réunion des créanciers de la faillite du sieur Videmanco ne lappel en consembliv

Traité pratique des organes génito-urinaires.

### LA PRESERVATION PERSONNELLE.

Essai médical populaire, sur la guérison de la Dé-bilité nerveuse et physique, et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mur, suites d'abus précoces ou crès, qui épuisent prématurément les fonctions de la viri ité, détruisent tout espoir de postérité, et mettent en danger le bonheur du mariage, par le mettent en danger ne donneer du martage, par le martage. Par S. La Mert, nº 57. Bedfort Square, à Londres, membre du collége de chirurgiens de l'Angleterre, etc. Consultations tous les jours. Les personnes qui ne pourraient se rendre chez lui peuvent être traitées avec succès, par correspondance, et les remèdes sont expédiés d'une manière secrète et certaine dans toutes les parties du mandé. Le Professione des parties du mandé. Le Professione des parties du mandé. toutes les parties du mondé. La Préservation personnelle, ornée de nombreuses gravures el de cas, contient les causes, les symptômes et les complications de toutes les maladies qui se rattachent aux voies urinaires. En vente sous enveloppe chez Laroque, libraire, quai Voltaire, 1, à Paris. Envoyer 14 fr. 60 c. én 8 timbres-poste de 20 c. (4642-56)

### Phis de Médecine.

SANTE et ENERGIE, rendues sans médecine, ni purgation, ni frais. LA DÉLICIEUSE FARINE DE SANTÉ

IFVALESCIERE DU BARRY guérit radicalement les mauvaises digestions de Londres (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdongnments dans les oreilles, acidité, piluite, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas et en erossesse; douleurs, aigreurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, tre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foic, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie, et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, bronchife, phthisia (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépérissement, épüisement par suite d'excès, paralysie, deilleurie, partie, de la gorge, des bronches, de l'haleine, consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépérissement, épüisement par suite d'excès, paralysie, de la gorge, de suite d'excès, paralysie, de la gorge de St. Guy, irritaépilepsie, perte de mémoire, diabetes, rhumatisme. goutte, lièvre, hystérie, la danse de St. Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe, manque de chaleur, de fraîcheur et d'énergie physique et morale, hypocondrie, des idées tristes, et toutes les horreurs morales d'un état de marasme. Elle est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bon muscle et des chairs fermes.

Plus fortifiant et moins coûteux que le chocolat, thé, café, huile de foie de morue, ce déficieux aliment économise mille fois son prix en d'autres moyens; il a opéré 65,000 guérisons où tout autre moyen avait échoué.

B. DU BARRY & CO., 26, Place Vendôme, à Paris. — 174 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil. (franco) 52 fr. 12 kil., (franco) 60 fr. contre bon de poste fi chez les premiérs

4 fr.; 4 kil., 7 fr.; 6 kil. (franco) 52 fr.; 12 kil., (franco) 60 fr. contre bon de poste. Et chez les premiers Pharmaciens et Epiciers dans tous les pays.

DEPOSITAIRES dans le département des Vosges, MM. Paquer, pharmacien à Epinal. - Cabasse, pharmacien à Raon-l'Etape. — Ve André, épicier à Saint-Dié. — Jacquemn, pharmacien à Schirmeck, et les ible and sal in premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs dans toutes les villes.

EXPOSITION UNIVERSEILE DE LONDRES.

- PREMIÈRE MARQUE -

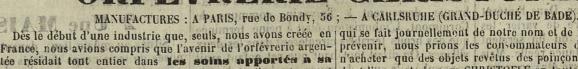
La seule médaille d'honneur a été décernée par le jury de l'Exposition universelle de Londres 1862 à MM. TREBUCIEN frères, fournisseurs du Busset français au Palais de l'Exposition, pour l'excellence de leur Case des Gourmets. Ce délicieux produit n'est pas un casé ndigène : c'est un choix supérieur des meilleurs Cafés des îles ; il est garanti composé des sortes le

plus délicates, et exempt de tout mélange de chicorée. La consommation du Café des Gourmets, Qui, en 1865, avait été de 1,703,260 kilos, s'est élevée en 1864 au chiffre de : Un million huit cent dix mille quatre cent trente kilos,

ce qui représente, à 80 tasses par 1/2 kilo,
Deux cent quatre-vingt-neuf millions six cont soixante-huit mille huit cents tasses. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce

Café et par sa supériorité bien réelle. Le public doit rigoureusement refuser tout produit qui ne porterait pas la signature ci-contre:

Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'Epiceries et de Confiseries. (11272 - 11)



Notre représentant est : à Epinal, M. POULIT.

Des le début d'une industrie que, seuls, nous avons créée en qui se fait journellement de notre nom et de nos tarifs. Pour le France, nous avions compris que l'avenir de l'orfévrerie argen- prévenir, nous prions les consommateurs de nos produits de tée résidait tout entier dans les soins apportés à sa n'acheter que des objets revêtus des poinçons de notre Société, fabrication, la régularité du titre de l'argenture, et dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre,

(CHRISTOFLE) la garantie des produits par nos marques de fabrique. dans une forme carrée, un poinçon oval avec les insignes ci- (CHRISTOFLE) Le succès obtenu n'a fait que nous affermir dans la voie que nous avons contre. - La meilleure garantie pour ceux qui n'ent pas de fournisseur atturé, suivie en fabriquant de **bons produits, au meilleur marché pos-**sible; aussi, quelle que soit la concurrence qui nous soit faite, nous en maintiendrons le tirre et la qualité. Nous appelons l'attention du public sur l'abus!

(4584—A 19)

Christofle et Ce.

ALFE

NIDE

Vu par nous, Maire de la ville d'Epinal, pour légalisation de la signature de l'Imprimeur. Epinal, le 5 Avril 1866.

EPINAL, TYP. L. FRICOTEL, 2, RUE DU COLLÉGE.